

## QUESTIONNAIRE

### *La situation des jeunes contrevenants dans les systèmes de justice pénale*

*Lors du congrès de septembre 2006 à Siófok, la troisième Commission d'étude a étudié les problèmes associés aux procédures pénales intentées contre les accusés souffrant de désordres mentaux. Nous poursuivons nos recherches des différentes approches et solutions aux problèmes particuliers des membres de certaines collectivités devant les systèmes de justice pénale, visant cette fois la situation des jeunes contrevenants (les jeunes délinquants). Nous espérons rejoindre certains thèmes qui ont ressorti de notre discussion antérieure, notamment l'équilibre précaire entre la nécessité d'imposer des normes sociales de redevabilité et l'objectif d'identifier et répondre aux besoins particuliers des accusés dont les facultés sont affaiblies ou dont le niveau de responsabilité est diminué. En rassemblant les réponses à ce questionnaire et en résumant les grandes lignes de discussion dans notre prochaine session à Trondheim en Norvège, nous espérons pouvoir (i) développer une connaissance plus approfondie des problèmes des jeunes contrevenants devant les systèmes de justice pénale; et (ii) étudier des solutions qui puissent rejoindre, de façon utile et efficace, leurs besoins particuliers.*

1. **Législation concernant les jeunes contrevenants:** Dans votre système de justice, existe-t-il des dispositions législatives spéciales pour les contrevenants qui ne sont pas des adultes?

oui       non

**Si oui**, ces dispositions s'appliquent aux contrevenants de quel âge (par exemple, de 12 à 17 ans)?

---

---

2. **Les ordonnances de non-publication:** Dans votre système de justice applicable aux jeunes contrevenants, existe-t-il des mesures législatives interdisant la publication des détails permettant l'identification des adolescents accusés d'infractions?  oui       non

**Si oui**, ces mesures législatives prévoient-elles des exceptions?  oui       non      Si oui, s.v.p. énumérer:

---

---

---

---

3. **Le recours à des mesures de rechange:** Dans votre système de justice existe-t-il des programmes de mesures extrajudiciaires pour les jeunes contrevenants afin d'éviter des conséquences pénales?

oui       non

**Si oui**, à quelle étape des procédures ces programmes sont-ils disponibles? (i) lors de l'enquête initiale à la discrétion du policier enquêteur; (ii) après le dépôt de l'acte d'accusation à la discrétion

du poursuivant; (iii) au stage de l'enquête préalable au procès à la discretion du juge d'instruction; (iv) au procès à la discretion du juge; et dans quelles circonstances?

---

---

---

---

---

---

**4. *Le transfert au régime pénal applicable aux adultes:*** (a) Est-ce que votre système prévoit un tel transfert, par exemple pour certaines contraventions sérieuses ou dans les situations de récidive?

oui     non

**Si oui**, dans quelles circonstances?

---

---

---

**Si oui**, à quels âges (par exemple, entre 16 et 18 ans)?

---

---

---

**Si oui**, est-ce que les peines maximales sont identiques à celles disponibles pour un adulte reconnu coupable de la même infraction?  oui     non

**Si non** en réponse à la question (a), s.v.p. expliquer:

---

---

---

---

**5. *Choix en matière de détermination de la peine appliquée aux contrevenants âgés de 18 ans à 21 ans:*** Existe-t-il dans votre système des options relatives à la peine et/ou au traitement spécial dans le cas de ces jeunes contrevenants?  oui     non

**Si oui**, s.v.p. énumérer:

---

---

---

---

**Si non**, s.v.p. expliquer:

---

---

---

---

6. **Objectifs de la peine:** Quels sont les principes qui régissent l'imposition d'une peine en matière des jeunes contrevenants dans votre système de justice? Comment ces principes varient-ils des principes régissant l'imposition d'une peine à l'adulte? Est-ce que la dissuasion générale joue un rôle dans l'imposition de la peine au jeune contrevenant? Dans quelles circonstances le tribunal considère-t-il l'imposition d'une peine d'incarcération au jeune contrevenant?

---

---

---

---

---

---

---

---

7. **Maladie mentale:** Est-ce que des dispositions spéciales existent dans votre système pour adresser les problèmes particuliers du jeune contrevenant qui souffre de désordre mental?

oui    non

**Si oui**, s.v.p. les détailler: \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

**Merci! Vos réponses seront rassemblées pour les fins de notre discussion lors de la réunion de la Commission d'étude à Trondheim fixée à l'automne 2007.**